



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

CTM/LV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : JUMBO – Samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023

Frédéric BURNIER FRAMBORET Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 (Stationnement gênant) et l'article R. 411-26 (circulation interdite par arrêté) ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-17

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU notre arrêté municipal de la circulation et du stationnement du 2 janvier 2023 ;

VU la demande présentée par Denis MONTET, président du Moto Club Dynamik – Maison des Associations – 21, rue Georges Lamarque – 73200 Albertville, relative aux défilés de motos et side-cars dit « LE JUMBO » les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de cet événement, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur différentes voies ouvertes à la circulation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Réglementation de la circulation pendant la durée de la manifestation

CIRCULATION

**SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023
DE 8H00 À 15H ET DE 17H30 À 19H00**

Dans le cadre de l'organisation du JUMBO Albertville, la circulation de véhicules est autorisée sur la partie située autour du mât olympique.

La circulation des piétons sur la partie située autour du mât olympique est interdite.

SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023

Est autorisé, à l'intérieur des limites de l'agglomération, le passage du convoi composé de 60 side-cars, 200 motos solos, 2 autocars, 5 fourgons d'assistance et 1 ambulance, encadré par le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur (service de sécurité de la Gendarmerie Nationale, service d'ordre du Moto Club Dynamik et appui de la Police Municipale), et sous sa responsabilité, sur les voies ci-après :

➔ **entre 13H45 et 15H00**

Départ : Mât Olympique, Parc Henry Dujol,

- avenue Joseph Fontanet
- avenue de Winnenden
- avenue Général De Gaulle
- avenue Victor Hugo
- rue de la République
- rue Bugeaud
- quai des Allobroges
- pont des Adoubes
- route de Beaufort
- direction QUEIGE

→ **entre 17H30 et 19H00**

En provenance du VILLARD, MERCURY

- route du perthuis
- carrefour de la croix de l'orme
- rue du Docteur Henri Brachet
- route de l'Arlandaz
- route Provinciale
- rue Terraillat
- rue Pierre de Coubertin
- chemin de Plan Perrier
- avenue Général de Gaulle
- avenue de Winnenden
- avenue Joseph Fontanet
- mât olympique (*dépose des passagers*)
- avenue Georges Pompidou
- route de la Rachy
- route de Chambéry
- direction GILLY-SUR-ISÈRE, FRONTENEX

1- Les participants au convoi devront suivre le sens de circulation, et respecter le Code de la Route.

2- A l'intérieur de l'agglomération, la circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue sur le parcours emprunté par le convoi, au fur et à mesure de son avancement, à la diligence de la Police Municipale et du dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur et sous sa responsabilité.

DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023

→ **entre 10H00 et 12H00**

En provenance de GILLY-SUR-ISÈRE, route de la Rachy

- avenue Georges Pompidou
- chemin de la Charrette
- avenue Général de Gaulle
- avenue Victor Hugo
- avenue Jean Jaurès
- pont du Mirantin
- avenue de Tarentaise
- pont des Adoubes
- rue Gambetta
- rue Président Coty
- rue Suarez
- place de la Croix de l'Orme
- route de Perthuis
- direction VILLARD, MERCURY

1- Les participants au convoi devront suivre le sens de circulation, et respecter le Code de la Route.

2- A l'intérieur de l'agglomération, la circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue sur le parcours emprunté par le convoi, au fur et à mesure de son avancement, à la diligence du dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur et sous sa responsabilité.

STATIONNEMENT

SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 DE 08H00 A 20H00

Le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules de l'organisation :

AVENUE Joseph FONTANET, sur tous les emplacements des deux poches de stationnement situées le long de l'esplanade du Parc Olympique.

Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers de la route que des intervenants eux-mêmes seront prévues.

ARTICLE 2

Prescriptions à l'organisateur

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le Centre Technique Municipal sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la Police municipale, quand l'avancement du convoi le permettra.

L'organisateur devra se conformer aux instructions orales ou écrites qui pourraient lui être données par les services techniques municipaux, le Commissariat de Police d'Albertville ou la Police Municipale.

Une copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 Stationnement et circulation

Tout véhicule en stationnement ou à l'arrêt sur les emplacements stipulés au présent arrêté est considéré comme gênant, et sera enlevé par les soins des Services de la Police Municipale en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Tout véhicule en circulation interdite dans le sens défini au présent arrêté, sera en infraction en vertu de l'article R411-26 du Code de la Route.

ARTICLE 4 Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 Délai de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique d'Albertville, tous agents placés sous ses ordres, et tous agents de la circulation, messieurs les responsables des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 Ampliation sera adressée à :

a) Pour application :

M. le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique

M. le Chef de la Police Municipale

M. le directeur des services de la mairie

Services Techniques

MOTO CLUB DYNAMIK – M. Denis MONTET mcd.dynamik@orange.fr

b) Pour information par mail :

M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie Albertville

M. le Commandant du Centre de Secours Principal d'Albertville

Centre Technique Municipal

Service Vie Locale et Relations Extérieures

Service des Sports

Service Communication

Maison du Tourisme

Union des Commerçants

ARLYSERE Transports

Fait à Albertville, le 22 août 2023

Le maire,

Frédéric BURNIER FRAMBORET

